

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 2
Absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLÉS

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Franck GERVAIS, M. Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à Monsieur Lionel BOUNIOL, M. Gérald MENRAS ayant donné procuration à M. Éric MIEUSSET

Absents : Mme Évelyne ALCHER, Mme Larissa FAGES, Mme Corinne MUNIER, M. Michel PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

29/2025 : SUBVENTION AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les actions organisées par le CCAS en 2024 :

- Organisation du repas des aînés,
- Colis de Noël pour les personnes de 80 ans et plus ou malades,
- Organisation soirée Ciné/pizzas pour les enfants de 12 à 18 ans,
- Après-midi récréative pour les enfants du primaire,
- Aide financière pour le permis de conduire,
- Sécurité routière

Et les actions programmées pour 2025 :

- Aide financière pour le permis de conduire
- Organisation du repas des aînés
- Rencontre conviviale avec gâteau et boisson à la maison de retraite « Villa Saint-Jean »
- Colis pour les personnes de plus de 80 ans ne participant pas aux repas des aînés ou les personnes malades ou en maison de retraite
- Après-midi récréative pour les enfants du primaire
- Organisation soirée/pizzas pour les enfants de 12 à 18 ans.

Afin d'assurer les charges de fonctionnement du CCAS de Bourgs sur Colagne, Monsieur le Maire propose d'accorder au CCAS une subvention de 7 500,00 € au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder au CCAS pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 7 500,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au versement de cette subvention dans le budget de la Commune.

Bourgs sur Colagne, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.